Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-129_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 129-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCATION LES ARCHERS DE LA PETITE MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage ;
Vu les statuts de l'association Les archers de la petite mer ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Pleucadeuc est propriétaire des terrains cadastrés ZR 0083, 0085, 0079 et 0103 relevant de son domaine privé ;

Considérant que l'association Les archers de la petite mer, régulièrement déclarée, a pour objet le tir à l'arc ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-129_2026-DE

Considérant que l'activité exercée par l'association contribue et participe à la vie locale et à l'animation de la commune à travers ses activités et présente ainsi un intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant que l'association a sollicité la mise à disposition du bien précité afin d'organiser des entrainements et des concours de tir à l'arc :

- Les parcelles cadastrées ZR 0083 et ZR 0085 en vue d'y installer un parcours permanent de tir à l'arc dédié aux entraînements de ses membres ;
- La parcelle cadastrée ZR 0079 qui servira de zone de sécurité ;
- La parcelle cadastrée ZR 0103 qui servira de zone de stationnement des véhicules.

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement de la vie associative locale et soutenir les actions présentant un intérêt communal ;

Considérant que la mise à disposition du bien peut être consentie à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions fixées par la convention annexée ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par une convention ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Mise à disposition
D'approuver la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association Les Archers de la petite mer, des terrains cadastrés ZR 0083, 0085, 0079 et 0103 relevant du domaine privé de la commune.
Le bien sera utilisé exclusivement pour y installer un parcours permanent de tir à l'arc dédié aux entraînements et aux concours de ses membres.

Article 2 – Convention
D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit annexée à la présente délibération.
La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de la convention.

Article 3 – Gratuité
La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans perception de loyer ou de redevance d'occupation.
L'association prendra toutefois à sa charge les dépenses et obligations qui lui incombent en application de la convention, notamment : charges, entretien courant, consommations d'eau, d'électricité, assurance, etc., selon le cas.

Article 4 – Conditions d'utilisation
L'association s'engage à utiliser les terrains conformément à leur destination, à respecter les règles de sécurité et à ne procéder à aucune modification ou transformation des lieux sans l'accord préalable de la commune.
Elle devra également souscrire les assurances nécessaires à son activité et fournir à la commune une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 5 – Autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-129_2026-DE

D’autoriser Monsieur le Maire à signer avec l’association Les Archers de la petite mer la convention de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 – Exécution
De charger Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Vote à l’unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX